



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 17 février 2022

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET Alain PINET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Sébastien GIRAUDO, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

Absents excusés représentés par pouvoir :

Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Vincent PUYMEGE	donne pouvoir à Magali GASTO-OUSTRIC
Laura FINI	donne pouvoir à Jean-Luc SOUYRI
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Anette DEGOUL	donne pouvoir à Jean-François AGNES
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER

Secrétaire de séance : Pierre SAFORCADA

* * * *

2022-01 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Pour des raisons personnelles, par courrier du 1^{er} février 2022, M. Alain PINET a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire au Préfet qui l'a accepté. Il demeure membre du Conseil Municipal.

Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-François AGNES.

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après avoir désigné Monsieur CAZES et Madame GASTO-OUSTRIC en qualité d'assesseurs, les Conseillers Municipaux, à l'appel de leur nom ont déposé leur enveloppe de scrutin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	17

Nom du Candidat	Suffrages obtenus
Jean-François AGNES	29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et suivants,

VU les délibérations n°2020-02 et 2020-03 en date du 23 mai 2020 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Jean-François AGNES a obtenu la majorité des suffrages exprimés,

M. Jean-François AGNES est élu Adjoint au Maire.

L'ordre du tableau est modifié en conséquence.

* * * *

2022-02 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION°2020-26 PORTANT INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

Par délibération n°2020-26 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

A la suite de la démission de Monsieur Alain PINET et de l'élection de Monsieur Jean-François AGNES en qualité de d'Adjoint au Maire, il convient de modifier l'annexe de la délibération susvisée récapitulant d'ensemble des indemnités allouées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-26 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 portant élection de Monsieur Jean-François AGNES en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'annexe de la délibération n°2020-26 susvisée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire, percevra une indemnité d'un montant égal à 22,87% de l'indice terminal de la fonction publique, majoré de 20% au titre de la majoration chef-lieu d'arrondissement,

INDIQUE que l'annexe de la délibération n°2020-26 est modifiée en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-03 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie en date du 10 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

**2022-04 - TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS FEMININ 2022
SUBVENTION A L'AITF**

Le 25^{ème} tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens, organisé par l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, aura lieu du 10 au 15 mai 2022.

Chaque année, la Commune apporte un concours financier spécifique pour l'organisation de cet évènement d'envergure.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2022, il est proposé, d'allouer à l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, une subvention de 23 000€ pour l'édition 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT que l'édition 2022 du tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens aura lieu du 10 au 15 mai 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette manifestation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, une subvention de 23 000€ pour l'organisation du 25^{ème} tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens qui aura lieu du 10 au 15 mai 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice au compte 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

**2022-05 - MUSEE ARTS ET FIGURES DES PYRENEES CENTRALES
ACCEPTATION D'UN DON**

En juillet 2020, Madame BEAUX-LAFFON a fait don au musée Arts et Figures des Pyrénées Centrales de 50 pièces de céramiques de Saint-Gaudens/Valentine (liste jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de l'intéressée. Les pièces seront inscrites à l'inventaire du musée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1

CONSIDERANT que les pièces données par Madame BEAUX-LAFFON complèteront et enrichiront les collections du musée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE le don de 50 pièces de céramiques de Saint-Gaudens/Valentine de Madame BEAUX-LAFFON, répertoriées en annexe, jointe à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

**2022-06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE
MARCHE DE TRAVAUX – 1^{ERE} TRANCHE**

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et fixé le montant des crédits de paiement pour les années 2022 et 2023 et mandaté M. Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire, pour signer la déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire relative à la restauration des façades et au remplacement de la couverture de l'hôtel-de-ville ainsi que les permis de démolir concernant l'immeuble sis 3 rue de Goumetx et le bâtiment en préfabriqué tenant lieu de local à archives sis 1 rue de Goumetx.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 10 janvier 2022, afin de réhabiliter l'Hôtel de Ville, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est alloti et comprend 7 lots.

Après avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022, il est proposé d'attribuer les marchés aux sociétés mieux-disantes :

LOT 1 – Confortement de la charpente
Entreprise GALLAY – 5 Chemin des Anguillaires – 31410 NOE
Montant HT : 39 755,00 €

LOT 2 – Couverture
Entreprise GALLAY – 5 Chemin des Anguillaires – 31410 NOE
Montant HT : 79 663,50 €

LOT 3 – Réhabilitation des façades
SAS CHENAY Entreprise – ZA Cantalauze – 31220 MARTRES TOLOSANE
Montant HT : 143 957,00 €

LOT 4 – Modernisation de l'accueil : création d'une ouverture
Entreprise GIULIANI – 27 Avenue St Jean – 31800 VALENTINE
Montant HT : 23 800,00 €

LOT 5 – Rénovation de la chaufferie – modernisation de la distribution
SAS PYRE THERM – 3 Impasse du Crabère – 31800 ESTAN CARBON
Montant HT : 108 426,50 €

LOT 6 – Démolition des locaux annexes
Entreprise GALLART BATI-COMMINGES – Route des Tourreilles – 31210 MONTREJEAU
Montant HT : 249 147,20 €

LOT 7 – Isolation des combles
SAS MORALES – 413 rue du Prat de Bousquet – 31160 ENCAUSSE LES THERMES
Montant HT : 45 446,76 €
Le délai d'exécution des travaux est fixé à 18 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés avec lesdites sociétés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 mandatant M. Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire, pour signer la déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire relative à la restauration des façades et au remplacement de la couverture de l'hôtel-de-ville et les permis de démolir concernant l'immeuble sis 3 rue de Goumetx et le bâtiment en préfabriqué tenant lieu de local à archives sis 1 rue de Goumetx,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement concernant les travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU le budget principal,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 10 janvier 2022, afin de réhabiliter l'Hôtel de Ville, en application des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville aux sociétés ci-après :

LOT 1 – Confortement de la charpente

Entreprise GALLAY – 5 Chemin des Anguillaires – 31410 NOE

Montant HT : 39 755,00 €

LOT 2 – Couverture

Entreprise GALLAY – 5 Chemin des Anguillaires – 31410 NOE

Montant HT : 79 663,50 €

LOT 3 – Réhabilitation des façades

SAS CHENAY Entreprise – ZA Cantalauze – 31220 MARTRES TOLOSANE

Montant HT : 143 957,00 €

LOT 4 – Modernisation de l'accueil : création d'une ouverture

Entreprise GIULIANI – 27 Avenue St Jean – 31800 VALENTINE

Montant HT : 23 800,00 €

LOT 5 – Rénovation de la chaufferie – modernisation de la distribution

SAS PYRE THERM – 3 Impasse du Crabère – 31800 ESTAN CARBON

Montant HT : 108 426,50 €

LOT 6 – Démolition des locaux annexes

Entreprise GALLART BATI-COMMINGES – Route des Tourreilles – 31210 MONTREJEAU

Montant HT : 249 147,20 €

LOT 7 – Isolation des combles

SAS MORALES – 413 rue du Prat de Bousquet – 31160 ENCAUSSE LES THERMES

Montant HT : 45 446,76 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-07 - CHANGEMENT DES MENUISERIES BOIS DE L'HOTEL-DE-VILLE MARCHE DE TRAVAUX

Le 8 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Joël GUILLERMIN à signer une déclaration préalable relative au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'Hôtel-de-Ville et le 13 décembre 2021, a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et fixé le montant des crédits de paiement pour les années 2022 et 2023.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 7 janvier 2022, afin de remplacer les menuiseries de l'hôtel-de-Ville, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la société mieux-disante ci-après :

Entreprise ESCRIVE
72, route de Terssac – 81 000 ALBI
Montant HT : 243 895,53 €

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 7 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 mandatant M. Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire, pour signer la déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire relative au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement concernant les travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU le budget principal,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation d'entreprises, le 7 janvier 2022, afin de réhabiliter l'Hôtel de Ville, en application des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de changement des menuiseries extérieures de l'Hôtel-de-Ville à l'entreprise ESCRIVE, sise 72, route de Terssac – 81 000 ALBI pour un montant HT de 243 895,53 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché,

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-08 - AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DU PILAT ET DE LA PLACE DU CAPITAINE GESSE _ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Commune a engagé une procédure de consultation de maîtres d'œuvre, le 20 décembre 2021, pour l'aménagement paysager de la place du Pilat et de la place du Capitaine Gesse, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022, il est proposé d'attribuer le marché au Cabinet d'Architecture le mieux-disant :

SARL IDTEC PROJETS DE VILLE – 30 Allées Niel – 31600 MURET

Pourcentage de rémunération mission de base : 4,63 %

Pourcentage de rémunération mission complémentaire OPC : 0,5 %

Sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de : 1 500 000 euros HT

Le début effectif des travaux est prévu en janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1,

VU le budget principal,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 11 février 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, le 20 décembre 2021 pour l'aménagement paysager de la Place du Pilat et de la Place du Capitaine Gesse, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché : Maîtrise d'œuvre – aménagement paysager de la Place du Pilat et de la Place du Capitaine Gesse, au Bureau d'Etudes ci-après :

SARL IDTEC PROJETS DE VILLE – 30 Allées Niel – 31600 MURET

Pourcentage de rémunération mission de base : 4,63 %

Pourcentage de rémunération mission complémentaire OPC : 0,5 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

DIT que la dépense est imputée au budget principal de la Ville de Saint-Gaudens,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-09 - CESSION DE TERRAINS / COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES (parcelles BR n°0065, 0244 et 0242)

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, détentrice de la compétence « construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale » depuis le 1^{er} janvier 2022 envisage une réhabilitation lourde de l'équipement. Une reconstruction à neuf n'est pas exclue. Afin de mener ce projet, la Communauté de Communes souhaite s'assurer de la maîtrise foncière et sollicite, à cet effet, la cession des parcelles BR n°0065 d'une contenance de 4300 m², BR n°0244 d'une contenance de 9315 m² et BR n°0242 d'une contenance de 95 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces parcelles, à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

VU le courrier de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 27 décembre 2021 sollicitant la cession des parcelles concernées par le projet de réhabilitation de la fourrière-refuge de Saint-Gaudens,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU l'exposé de Mesdames Magali GASTO-OUSTRIC et Evelyne RIERA, Adjointes au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BR n°0065, 0244 et 0242, pour la réalisation du projet de réhabilitation de la fourrière-refuge de Saint-Gaudens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert à la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges de la propriété des parcelles concernées,

DIT que la cession intervient à l'euro symbolique : que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-10 - REGLEMENT PARTICULIER RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RENOVATION DES FAÇADES DE LA PLACE JEAN JAURES ET DE SES ABORDS

L'article 3.1.1 de la convention relative à l'OPAH-RU « Cœurs de ville en Comminges », approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 prévoit une campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public sur un périmètre défini et limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2024).

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des aides publiques susceptibles d'être allouées aux personnes physiques et morales de droit privé dont les immeubles sont situés dans le périmètre par la Commune, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'ANAH et la Région. Le montant de l'aide apportée par les parties signataires peut atteindre 80% des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2022-2026, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

VU le projet de règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords,

CONSIDERANT qu'il convient de définir notamment les modalités d'attribution des aides publiques,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-11 - AMENAGEMENT DU SENTIER PEDESTRE AUTOUR DU LAC DE SEDE PERMIS D'AMENAGER

Le complexe sportif et de loisirs de Sède, situé entre la Garonne et le canal d'Aulné a fait l'objet de nombreux aménagements qui rencontrent auprès des habitants et des visiteurs un succès croissant.

Le projet d'aménagement du sentier pédestre autour du lac, proposé dans le cadre du premier budget participatif, a été très majoritairement approuvé par la population, invitée à départager les 7 projets soumis au vote des habitants.

Le projet consiste à recalibrer ce chemin de façon à le rendre accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite, et plus pratique dans une approche écologique. Le sentier sera constitué d'une couche de sable calcaire stabilisé à la chaux, perméable, de 15 centimètres d'épaisseur sur film anticontaminant et sur 2 m de large.

L'objectif est, en outre, de réaliser un lien pédestre entre le Via Garona qui emprunte la rive droite de la Garonne et un chemin ouvert aux promeneurs et aux sportifs prévu sur la rive gauche en direction de Villeneuve-de-Rivière. Dans ce cadre, la Communauté Cœur et Coteaux du Comminges envisage la création d'une passerelle enjambant un déversoir du canal d'Aulné.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater M. Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté, pour signer l'autorisation correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du sentier pédestre autour du lac de Sède,

VU la demande de permis d'aménager n°PA 031483 22 P0001, déposée le 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer le permis d'aménager, déposé le 1^{er} février 2022 relatif à l'aménagement du sentier pédestre autour du lac de Sède.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-12 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES DE MONTREJEAU, SAINT-GAUDENS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Dans le cadre du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire et de la convention signée à cet effet avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'autres partenaires le 6 mai 2021, les communes de Montréjeau et Saint-Gaudens ont décidé de confié l'animation technique du dispositif et le suivi des actions à la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Celle-ci a recruté un chef de projet mutualisé dont les conditions et modalités de réalisation de la mission notamment financières font l'objet d'une convention tripartite entre les Communes de Montréjeau et de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la pré-convention d'ORT signée avec l'État, l'ANAH représentée par la Conseil Départemental, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019,

VU la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 6 mai 2021, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021,

VU le projet de convention pour la réalisation de prestations de services entre les Communes de Montréjeau et de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention pour la réalisation de prestations de services entre les Communes de Montréjeau et de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-13 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La Commune est engagée dans une politique de revitalisation de son centre-ville. Une étude menée en 2021 a mis en exergue des secteurs de la ville qu'il serait opportun de redynamiser et conduit à la signature d'une convention d'opération de redynamisation territoriale.

Ces secteurs ont été intégrés dans un périmètre au sein duquel ont été également définis des îlots fortement dégradés pour lesquels une intervention publique peut être nécessaire en raison de freins d'ordre juridique (successions non réglées, biens sans maître...) ou technique (configurations des biens et complexités techniques), rendant difficile la remise sur le marché d'immeubles par des opérateurs privés.

Dans ce cadre, l'EPF peut acquérir des biens pour le compte et avec l'accord de la collectivité et les porter pour une durée de 8 ans maximum, réaliser des diagnostics, des travaux de mise en sécurité ou préalables à l'aménagement et accompagner la collectivité dans le choix des intervenants (maîtres d'œuvre, porteurs de projet, bailleurs sociaux...) ainsi que financer des études éventuelles à hauteur de 50 %.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges une convention opérationnelle cadre pour une durée de 8 ans dont le périmètre de mise en œuvre est équivalent à celui de l'opération de redynamisation territoriale avec un plafond d'acquisition immobilière de 1 000 000€ pour la durée totale de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Gaudens et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU le projet de convention opérationnelle à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'établissement public foncier d'Occitanie,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges la convention opérationnelle cadre, jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-14 - ADHESION A L'ASSOCIATION « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT »

La Commune de Saint-Gaudens est engagée dans une dynamique de reconquête de son centre-ville : habitat, commerces, espaces publics.

Dans ce cadre, un travail est mené afin d'attirer des commerçants dans le centre-ville : création de l'office du commerce, de l'artisanat et des services, création d'un observatoire des locaux commerciaux, accompagnement des porteurs de projet, participation à des salons professionnels.

En complément de ces actions, l'adhésion à des réseaux professionnels permet de renforcer la connaissance de l'environnement socio-économique, de mener des veilles sur les innovations, d'échanger sur les bonnes pratiques.

L'ensemble de ces actions concourt à la réussite du projet porté dans l'opération de redynamisation territoriale (ORT).

L'association « Centre-ville en Mouvement » regroupe des collectivités territoriales engagées dans la dynamisation de leur centre-ville.

L'association a pour missions de :

- développer un réseau de villes actives
- sensibiliser les élus à l'ensemble des problématiques liées aux cœurs- de-ville
- soutenir le développement de concepts innovants
- assurer une veille sur l'actualité des cœurs de ville
- organiser des événements
- valoriser les actions menées en faveur des renouveaux des centres-villes
- inscrire les cœurs-de-ville dans une démarche de développement durable
- accompagner la formation des managers de centre-ville

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, conseiller municipal délégué à l'Opération de Revitalisation du Territoire et à l'Artisanat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'association « Centre-ville en mouvement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

DIT que le montant de l'adhésion est imputé au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-15 - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE

Il est proposé de renommer l'avenue de Saint-Placard : avenue Simone VEIL.

Magistrate de profession, académicienne, Simone VEIL (1927-2017) fut ministre de la Santé dans divers gouvernements, première présidente de Parlement Européen et membre du Conseil Constitutionnel. Elle est inhumée au Panthéon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de renommer l'avenue de Saint-Placard : avenue Simone VEIL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-16 - DENOMINATION DU MUR D'ESCALADE

Sur proposition du Club Alpin Français du Comminges, il est demandé au Conseil Municipal de dénommer le mur d'escalade de la salle multi-activités, sise 71, avenue de l'Isle : Paul LARRIEU.

Paul LARRIEU a fondé le club, il y a 50 ans, en 1972.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Président du Club Alpin Français du Comminges en date du 29 octobre 2021 proposant de dénommer le mur d'escalade de la salle multi-activités, Paul LARRIEU

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de dénommer le mur d'escalade, sis l'avenue de l'Isle, Paul LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-17 - DELEGATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE BILANS D'ACTIVITE 2019 ET 2020

La Commune a délégué la gestion du service public de restauration municipale à la Société SCOLAREST pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants des écoles et du centre de loisirs,
- le renforcement de l'ancrage territorial de l'alimentation afin de remettre les productions locales au cœur des territoires en développant l'approvisionnement par les circuits courts et assurer la traçabilité, et favoriser l'approvisionnement de l'agriculture biologique,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les bilans d'activité 2019 et 2020 ont été examinés par la Commission Consultative des services publics locaux en date du 2 février 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-3, L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article 3131-5

VU les bilans d'activité de la restauration municipale 2019 et 2020, établis par la société SCOLAREST, délégataire du marché,

CONSIDÉRANT que les rapports ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux le 2 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des bilans d'activité établis par la société SCOLAREST, délégataire du marché de la restauration municipale pour les années 2019 et 2020 joints.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de compléter le tableau des emplois, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet. à compter du 1^{er} mars 2022,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-19 - CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE COMMUNICATION

Afin de renforcer la visibilité des réalisations de la Commune et des acteurs locaux ainsi que l'action des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de responsable Communication à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Rattaché(e) au Directeur Général des Services, en lien étroit avec le cabinet du Maire et les élus, le Responsable Communication concevra et mettra en œuvre la stratégie de communication de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou attaché principal ou tout autre grade de catégorie A.

De formation supérieure, force de proposition, il devra notamment initier et coordonner un travail en transversalité avec les élus, les équipes administratives et les partenaires externes, co-construire, organiser et piloter un plan de communication valorisant les axes majeurs et les réalisations, concevoir et piloter des campagnes de communication à forte visibilité, proposer, concevoir, et animer des solutions de communication déployables à l'ensemble de la collectivité, dans un souci d'amélioration continue.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes au grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2,

CONSIDERANT les besoins des services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un emploi de Responsable Communication à temps complet dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022,

DIT que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

**2022-20 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Pour permettre son bon fonctionnement, un agent communal est mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales du Comminges. La convention qui l'organise arrivant à échéance le 31 juillet 2022, il est proposé de la renouveler pour un nouvelle période de 3 ans.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition de l'agent communal en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et organisation des activités.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à signer avec le Comité des Œuvres Sociales du Comminges la convention de mise à disposition jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'AUTORISE à signer avec la le Comités des Œuvres Sociales du Comminges la convention de mise à disposition d'agents communaux, jointe à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

2022-21 - OPPOSITION AU PROJET DU RECTORAT D'ACADEMIE DE REDUCTION DE L'OFFRE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DISPENSEES AU LYCEE PAUL MATHOU DE GOURDAN-POLIGNAN

Le lycée Paul Mathou à Gourdan-Polignan propose des formations professionnelles BAC Pro, CAP et BTS.

Le Rectorat d'Académie envisage pour la prochaine rentrée scolaire de fermer le CAP « Peinture en carrosserie » et de diviser par deux la capacité d'accueil de la section BTS « travaux publics » et de la section bac professionnel « Maintenance des équipements industriels ».

Cette décision aurait de graves conséquences :

- pour les jeunes commingeois qui seraient condamnés à quitter le territoire pour recevoir une formation équivalente (plus de 40 places concernées) ou, pour les moins mobiles, à renoncer à la suivre,
- pour les entreprises locales qui peinent à recruter du personnel qualifié, ce qui nuit à leur expansion et à leur rayonnement

En outre, cette décision ne tient nullement compte des efforts de l'ensemble des acteurs locaux, établissements d'enseignement, entreprises comme collectivités, pleinement mobilisés pour dynamiser le Comminges.

La formation professionnelle et la formation post bac représentent un enjeu essentiel, en particulier lorsqu'elles répondent à des besoins locaux.

Avec le soutien fort des collectivités du Comminges, des établissements d'enseignement, de nombre d'entreprises et acteurs de l'économie locale et de la Région Occitanie, la Commune a fait le choix de porter le Campus connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées, qui accueille des apprenants au lycée Bagatelle depuis la rentrée 2020-2021. Elle s'est aussi fortement investie dans la structuration du réseau informel Sup'Comminges, pour permettre le développement d'une offre d'enseignement supérieur local dans une logique de formation cohérente entre établissements et à l'écoute des besoins du territoire d'une part et pour valoriser une vie étudiante, autour d'une identité commune d'autre part. Elle soutient et soutiendra les initiatives des chefs d'établissements pour structurer leur offre ou accueillir de nouvelles formations post-bac. C'est ainsi qu'elle a soutenu le projet d'ouverture d'une classe de Mise à Niveau Cinéma-audiovisuel au lycée Bagatelle, projet en totale cohérence avec le projet d'établissement et l'offre de formation locale.

Les efforts engagés, notamment financiers, par les collectivités locales et les acteurs économiques commingeois s'inscrivent dans un temps long. Le Rectorat d'Académie doit s'inscrire résolument à leurs côtés pour concourir au dynamisme du Comminges, en permettant à ses jeunes de s'y former et d'y travailler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Pierre BITEAU, Conseillère Municipale déléguée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MANIFESTE son opposition à projet du Rectorat d'Académie de fermer le CAP « Peinture en carrosserie » et de diviser par deux la capacité d'accueil de la section BTS « travaux publics » et de la section bac professionnel « Maintenance des équipements industriels » à compter de la rentrée 2022-2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

**2022-22 - POUR LE MAINTIEN D'UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE POUR TOUS –
LYCEE CASTERET DE SAINT-GAUDENS**

Le Conseil Municipal de Saint-Gaudens tient à manifester sa désapprobation quant à la baisse de la dotation générale horaire que le Rectorat prévoit pour le Lycée Professionnel Elisabeth et Norbert Casteret de Saint-Gaudens pour la rentrée 2022-2023.

Situé en cœur de ville, cet établissement professionnel s'inscrit en complémentarité avec les enseignements du lycée général Bagatelle et du lycée professionnel agricole du Comminges. Il propose aux jeunes Saint-Gaudinois une offre de formation relative à l'aide à la personne, à la restauration, au tertiaire commercial et au tertiaire administratif en adéquation avec les besoins des entreprises locales.

Par ailleurs, la présence de ce lycée professionnel avec internat en cœur de ville, à taille humaine, bénéficiant de dispositifs prioritaires (ULIS), concourt fortement à apporter des réponses et des moyens aux familles, en particulier à celles qui rencontrent des difficultés économiques et sociales et nécessitent un accompagnement renforcé.

La Commune de Saint-Gaudens est engagée dans un dispositif de revitalisation du territoire dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer l'économie locale et l'emploi en associant étroitement les acteurs du territoire.

La formation professionnelle et la formation post bac représentent un enjeu essentiel, en particulier lorsqu'elles répondent à des besoins locaux actuels et futurs.

Les collectivités locales et les acteurs économiques sont mobilisés pour permettre aux jeunes Commingeois de se former et de travailler sur le territoire.

Toute réduction de l'offre de formation ne s'inscrit pas dans la dynamique engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Affaires Scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOUTIENT les efforts du lycée Casteret de Saint-Gaudens et de ses enseignants pour assurer le maintien de la dotation globale horaire de l'établissement et des indemnités pour missions particulières, et plus largement pour garantir à ses élèves de bonnes conditions de travail et une égalité des chances, dans le choix des langues vivantes, dans la reconnaissance des besoins éducatifs particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

* * * *

La séance est levée à 00h30.

Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

